**DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR**
**COMMUNE de MORANCEZ**

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Monsieur Gérard BESNARD, Maire ouvre la séance à 21 heures 00

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard BESNARD, Maire.

**Etaient présents :**
M. **BESNARD** Gérard, Maire, Mme **BRUN-BESSON** Josette, M. **BIZET** Florent, M. **BRAULT** Jacky, Mme **TOURON** Elodie, adjoints,
M. **MILLET** Robert, M. **GUICHARD** Jean-Pierre, M. **LEPRINCE** Laurent, Mme **CROSNIER** Dominique, M. **FERRE** Christian, Mme **CHARPENTIER** Chantal, M. **LABASTIE** Jean, Mme **BLANCHET** Catherine, Mme **BONNAFOUX** Chane, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**
M. **GRANIER** Bernard donne pouvoir à M BRAULT
Mme **FOSSE** Annick donne pouvoir à Mme BRUN BESSON
M. **FEUGUEUR** Stephan donne pouvoir à Mme BONNAFOUX
Mme **PAYET** Solène donne pouvoir à M BESNARD
Mme **MENAGER** Mauricette

**Secrétaire de séance :** M. **FERRE** Christian est élu secrétaire de séance

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès - verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2018

**I/. ADMINISTRATION GENERALE**

- Convention pour l'activité « fourrière »
- Convention de maîtrise d'ouvrage pour le domaine public routier

**II/. FINANCES**

- Demande de subvention au titre du Fonds de péréquation 2019
- Opération Chavannes Centre bourg : Bilan général définitif de la SAEDEL

**III / INTERCOMMUNALITÉ**

1/ représentant du GIP

**IV / QUESTIONS DIVERSES- INFORMATIONS - COMMUNICATIONS**

**********

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2018**

Délibération N°50-2018

Lecture faite du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018 à l'unanimité des présents. (1 abstention)

## I / ADMINISTRATION GENERALE

- **Convention avec l'association pour l'activité « Fourrière**

Délibération N°51/2018

Vu l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou de service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune

Considérant que le conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie

Considérant que le Conseil Départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations
La souscription proposée : « capture + hébergement » (la fourrière se charge de venir capturer l'animal et le transporte à la fourrière)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **S'engage** à conventionner avec l'association selon la grille tarifaire, soit un montant annuel de 0.90€ par habitant soit 1 577.70 €
↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2019

## I / ADMINISTRATION GENERALE

- **Convention de financement entre Chartres métropole, la commune de Morancez et le Conseil Départemental pour des travaux concernant le domaine public routier**

Délibération N°52/2018

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux et aménagement de la voirie rue de Chartres sur la RD 935 pour les 3 tranches
En vue de clarifier les rôles, participations et responsabilités du Département et de Chartres métropole, une convention de participation financière entre le département, la communauté d'agglomération de Chartres métropole et la commune de Morancez est proposée lorsque sont entrepris des travaux sur les routes départementales en agglomération

Dans le cadre de ces travaux, le Conseil Départemental souhaite procéder à la réfection des couches de base et de roulement sur la rue de Chartres (RD 935)
Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département et de la Communauté d'Agglomération de Chartres métropole à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux et des aménagements de voirie sur la RD 935 en traverse d'agglomération

Les ouvrages créés à l'occasion des travaux, objet de la convention, sont entretenus selon les principes de la convention générale de la maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune de Morancez.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

↳ **Accepte** les termes exposés dans la convention
↳ **Autorise Monsieur Le Maire** à signer ladite convention ayant pour objet l'entretien des ouvrages créés à l'occasion des travaux par la commune de Morancez

## II/ FINANCES

- **Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation**

Délibération N° 53/2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

↳ **Décide** de solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour l'année 2019

- **Approbation du Bilan Général et Définitif de l'opération Chavannes Centre Bourg**

Délibération N° 54/2018

**VU** :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme,
- La concession d'aménagement intervenue le 27 novembre 2012 avec la SAEDEL

**CONSIDERANT** :
- Que la Commune de Morancez a confié à la SAEDEL par concession d'aménagement en date du 27 novembre 2012, l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement de Chavannes Centre Bourg,
- Que sur la base du document arrêté par le concessionnaire au 13 novembre 2018, il est proposé d'approuver le bilan de clôture de la concession d'aménagement relative à l'opération Chavannes Centre Bourg, et de mettre ainsi fin à cette convention passée avec la SAEDEL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

↳ **Approuve** le bilan de clôture définitif de la concession d'aménagement de l'opération Chavannes Centre Bourg qui s'établit, en dépenses, à la somme de 2 7691 610,26 € HT et en recettes, à la somme de 3 711 084,75€ HT et décide de donner quitus à l'aménageur de sa gestion,
↳ **Constate** que ce bilan fait apparaître un excédent de 949 474,49 € qui doit revenir à la Commune de Morancez,
↳ **Acte** qu'une avance de 681 799,00 € a été versée à la commune le 10 décembre 2017 ce qui laisse un solde à verser de **267 675,49 €**
↳ **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes liés à la fin de la concession d'aménagement,
↳ **Précise** que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7718 (autres produits exceptionnels sur opérations de gestion) du budget.

## III / INTERCOMMUNALITÉ

➢ **Désignation du représentant au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la restauration collective**

Délibération N°55/2018 qui annule remplace la délibération n° 42/2018

Par délibération n° 41-2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune de Morancez au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration » et la convention constitutive modificative

Il convient de désigner le représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du GIP et du Conseil d'administration.
Conformément aux dispositions visées à l'article L2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder, à mains levées, à l'élection du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public

↳ **Acte** la candidature de Madame TOURON Elodie
↳ **Procède** à l'élection du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public

Nombre de votants : 18 Suffrages exprimés : 18

↳ **Est déclaré élue,** ayant obtenu 18 voix, **Madame TOURON Elodie**, au sein de l'Assemblée Générale du GIP

## IV : INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire étudiera la mise en place d'une « Boîte à livres » sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

Conformément à la circulaire Préfectorale du 14 décembre 2011 prise en application du décret n° 2010-783 du 08 juillet 2010, il est rappelé les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire

Christian FERRE

le Maire

Gérard BESNARD